

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2012
COMPTE RENDU**

L'an deux mil douze, le quatre juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt huit juin, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude DUPRE**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents : DUPRE Jean-Claude, BEAUFILS Jacques, BERNARD Emmanuel, DANIEL Sabine, DILOSQUER Marcel, GAONAC'H Vincent, LASCHKAR Jean-Louis, LECOMTE Gaëtan, LE DRAOULEC Michelle, LE GALL Michèle, LE GOÏC Françoise, LOUSSOUARN Christian, MELANGE Catherine, MONTREUIL Catherine, ROZUEL Patrice, STEPHAN Henri, STRUILLOU Bernard, WILS Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration :
BATARD Marie-Claude à GAONAC'H Vincent
JAVRY Roselyne à LE GALL MICHELE
PENNARUN Gwenaël à BEAUFILS Jacques

Nbre de conseillers en exercice : 22
Nbre de présents : 18
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 21
Nbre d'absents : 4

Absents excusés :
LE BERRE Nicolas

Le procès verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2012, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Vincent Gaonac'h a été désigné secrétaire de séance.

ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DU POUVOIR DE POLICE
(hors arrêtés de circulation - depuis le dernier conseil)

- Arrêté modifiant l'arrêté de nomination du régisseur du port
- Arrêté portant modification de la régie du port
- Arrêté portant application du règlement intérieur du service périscolaire

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS (Conseil Municipal du 22 mars 2008 – délibération n° 2008-29)

- Jeux d'extérieur pour le parc de Kerobistin
Entreprise MECO pour un montant HT de 2 990.00 €
- Vérification, fourniture et pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous marines
Avenant n°1 – pas d'incidence financière
- Fourniture et montage de deux moteurs pour le navire San Voran et d'une pompe auto-amorçante (livraison incluse)
Entreprise OCEAN DIFFUSION pour un montant HT de 25 047.50 €
- Elaboration du PLU – Cabinet d'études
Cabinet BERNARD LEOPOLD pour un montant HT de 47 000.00 €
- Travaux d'aménagement de la rue Marcel Sculler et du carrefour de Bonèze
Abroge et remplace la décision n° 2011-52 (inversion des lots)
- Colombarium Prestige 12 familles en granit rose clarté poli (fourniture et pose)
Entreprise GRANIMOND pour un montant HT de 11 878.48 €
- Contrat de maintenance informatique
Entreprise EG INFORMATIQUE pour un montant HT de 2 040.00 €
- Bornage de la parcelle AR n° 148 avenue de la Plage
Cabinet LE DOARE pour un montant HT de 602.80 €
- Hébergement et repas des étudiants de l'école d'architecture de Nantes
Hébergement 2 allée du Verger à Sainte Marine pour un montant HT de 700.00 €

FINANCES

REDEVANCE POUR AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Monsieur Jacques Beauvils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Par délibération n° 2009-52 du 25 mars 2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable aux concessions conchylicoles de Messieurs CAMPION et PERENNOU dans la concession portuaire de Sainte Marine.

Il convient de délibérer sur les tarifs des redevances annuelles dues pour les autorisations d'occupation du domaine public fluvial accordées en vue de l'exploitation de cultures marines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs suivants :

- Culture des moules (captage, élevage, dépôt)
 - Moulière à plat – l'are : 0.74 €
- Pour la détermination de la redevance, les fractions d'are, de mètre carré ou de mètre sont négligées si elles n'excèdent pas, respectivement, 50 centiares, 50 décimètres carrés ou 50 centimètres ; dans le cas contraire, elles sont comptées pour un are, un mètre carré ou un mètre.
- Le tarif minimum, pour chaque exploitant, est fixé à 25.15 €. Ce tarif minimum n'est pas applicable en ce qui concerne les redevances afférentes à la première année d'exploitation.
- En cas d'apparition de cultures nouvelles, il sera sursis au paiement de la redevance jusqu'à la fixation d'un tarif par arrêté du ministre chargé du domaine après avis du ministre chargé des cultures marines.

REMBOURSEMENT D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Dans le cadre du PUP mis en place le 16/08/2010 (délibération n° 2010-102) pour l'aménagement de la zone de Keridreux, et notamment les parcelles BN n°41 et BP n° 55 correspondant à 7 lots, établi entre le propriétaire et la Commune, un montant de 8 695.00 € a été facturé au propriétaire. Cependant le PLU ayant été annulé le 16/12/2011 par décision du Tribunal Administratif, ce sont les dispositions du POS qui s'appliquent. Aussi, le terrain du propriétaire n'étant plus constructible, il convient, suite à la demande de celui-ci, de lui rembourser les sommes perçues.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU, il pourra être mis en place un nouveau PUP dans les conditions initialement définies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remboursement du PUP d'un montant de 8 695.00 € au propriétaire.

EMPRUNT POUR TRAVAUX

Monsieur Jacques Beaufils, adjoint aux finances, présente le dossier et informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir un emprunt de 490 000 € pour travaux.

La proposition du Crédit Agricole est la plus favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de solliciter de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 490 000 € au taux fixe de 4.99 % pour une durée de 15 ans remboursable à amortissement constant
- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances
- Confère au Maire, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES 4 LOGEMENTS RUE DE L'OCEAN

Monsieur Jacques Beaufils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accorde à l'unanimité sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 371 479.79 euros souscrits par l'OPAC auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer 4 logements PLUS rue de l'Océan à Combrit – Sainte Marine.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

2.1 - Prêt PLUS destiné à l'acquisition du terrain :

- **Montant du prêt** : 65 875 euros

- **Durée totale du prêt** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **majoré de 60 points de base**
- **Taux annuel de progressivité** : **0,50%** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

2.2 - Prêt PLUS destiné à la construction :

- **Montant du prêt** : 305 604.79 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **majoré de 60 points de base**
- **Taux annuel de progressivité** : **0,50%** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, s'engage à l'unanimité pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

TAXE DE SEJOUR

Monsieur Jacques Beauvils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Suite à la réforme des classements des hébergements touristiques, il est proposé au conseil municipal de décider que les tarifs votés par délibération du 19 janvier 2011 s'appliquent aux établissements indiqués ainsi qu'à tous les établissements de caractéristiques équivalents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette disposition.

URBANISME

CESSION DES VOIES DES LOTISSEMENTS SAN THUAL ET KERBORHIS

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Suite à la demande de ICADE, développeur foncier, il convient de procéder à la cession des voies des lotissements San Thual et Kerborhis, à l'exception des espaces verts, dès réception de l'attestation de conformité du CONSUEL relative à l'éclairage, sous réserve d'un engagement d'entretien des espaces verts par la copropriété.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la cession des voies desdits lotissements
- Prendre note que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur

VENTE DE LA PARCELLE AR n°148 p

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Après avis favorable de M. et Mme Bertrand VAZ pour la cession par la commune d'une partie de la parcelle AR 148p à leur profit d'une superficie de 114 m² au prix de 100 € le m²,
Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la vente de la parcelle AR 148p au prix de 100 € le m² pour un montant total de 11 400 €
- Prendre note que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

VENTE DE LA PARCELLE AR n°148 p

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Après avis favorable de Mme PADIOLEAU pour la cession d'une partie de la parcelle AR 148p à son profit d'une superficie de 25 m² au prix de 100 € le m² ;

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la vente de la parcelle AR 148p au prix de 100 € le m² pour un montant total de 2 500 €
- Prendre note que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire présente le dossier et propose de dénommer la voie menant au lieu-dit Kergano : « HENT KERGANO ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette dénomination.

PROJET D'AMENAGEMENT AVENUE DE L'OCEAN

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Un permis d'aménager est prévu pour la création de 6 lots à Kernavriou – rue de l'Océan.

Le terrain est situé en zone NAc du POS approuvé le 29/10/1982, modifié le 05/05/2006.

Au vu de l'article NA2- B1° du règlement du POS, il revient au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'aménagement du secteur présenté par le Cabinet Le Doaré, SARL de géomètre Expert Foncier, de Pont l'Abbé.

Monsieur Gaëtan LECOMTE, conseiller municipal, quitte la salle et ne prend pas part au vote concernant cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec une voix « contre » le schéma d'aménagement présenté et annexé à la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT RUE DU PHARE

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Par décision n° 2012-02 en date du 27 janvier 2012 et après avis de la commission MAPA, le cabinet Le Doaré a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue du Phare à Sainte Marine, dont le montant estimatif HT des travaux s'élève à 330 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'aménagement de la rue du Phare à Sainte Marine
- Prend note du montant des travaux estimé à 330 000.00 €
- Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes

PERSONNEL

AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL POUR LES AGENTS DE CAT. C

Monsieur le Maire présente le dossier et rappelle que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (*création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique réuni le 26 juin 2012 ;

Monsieur le Maire propose de fixer les ratios d'avancement à 100%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le ratio ainsi proposé.

PROLONGATION DU CONTRAT D'AVENIR D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur Jacques Beaufils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Dans le cadre des dispositions sur les contrats aidés, il est possible de prolonger le contrat d'avenir d'un agent technique polyvalent, s'achevant le 31 juillet 2012, par un CUI-CAE (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi).

Le contrat sera signé à compter du 1^{er} août 2012 pour 6 mois renouvelable, à raison de 26 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prolongation de ce contrat d'avenir.

CCPBS – SIVOM

TRANSFERT A LA CCPBS DE LA COMPETENCE ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que suite à la prise de compétence par la communauté de communes, le conseil de communauté a défini – le 3 mai 2012 – les espaces naturels d'intérêt communautaire.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la définition suivante :

EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

« La gestion et l'entretien des espaces naturels d'intérêt communautaire existants ou à créer avec prise en charge des équipements d'animation ».

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles.

La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000, FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR-5312005 « rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet ».

CESSION DE PARCELLE DU SIVOM A LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne station d'épuration à Bonèze étant bientôt terminés, le site sera prochainement ouvert au public en tant qu'espaces verts.

Par délibération du 27 juin 2012, le comité syndical du SIVOM a approuvé la cession à titre gratuit de la parcelle BB n°45 d'une superficie d'environ 1824 m² à la commune de Combrit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve à titre gratuit l'acquisition de la parcelle BB n°45
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de cette parcelle
- Prend note que les frais de notaire seront à la charge du SIVOM

SAUR

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel sur l'assainissement collectif, pour l'année 2011, a été présenté au comité syndical du SIVOM le 27 juin 2012.

D'autre part, par délibération du 21 février 2008, le Conseil Municipal a confié à la société SAUR France le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune.

Le Marché a été signé le 29 février 2008 pour une durée de 6 années.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L213-10-3 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R 1321-15 ;

Vu la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2011 du service public de l'assainissement.

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2011, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 28 juin 2012, conformément aux textes suivants :

- Loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011.

CONVENTIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire présente le dossier.

La Poste propose aux collectivités territoriales d'illustrer les enveloppes pré affranchies dénommées « Prêts-à-Poster Locaux ».

Une convention de partenariat sera établie entre la Poste et la Commune de Combrit afin de définir les conditions du programme d'illustration des enveloppes ainsi que les modalités de réalisation et de commercialisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve cette convention
- Autorise le Maire à la signer

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE KERINGALL A TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire présente le dossier.

La SARL Kerloc'h Gwen propose de mettre à la disposition de la commune le terrain de football ainsi que les vestiaires à titre gratuit pour 3 ans.

Une convention sera établie à cet effet afin de définir les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve cette convention
- Autorise le Maire à la signer

La séance est close à 22h00